****

**AGRAINAGE**

**Mise en place de l’accord local**

**Le Président de chasse est l’organisateur**

**de la rencontre pouvant conduire à un accord**

Voici quelques conseils pour organiser la concertation avec les agriculteurs :

1. Réunion du conseil d’administration de l’association

* Préparation de la rencontre, date, lieu
* Liste des participants chasseurs, invités agriculteurs (liste à établir)
* Proposition des modalités d’agrainage (volée, trainée, poste fixe) et des localisations (liste des propriétaires concernés)

1. Invitation des agriculteurs
2. Réunion des agriculteurs sous la responsabilité du Président

* Recherche d’un accord sur les modalités et les localisations pour aboutir à la signature d’un compte-rendu officiel (cf doc compte-rendu réunion de concertation)

1. Les dates\* sont fixées par l’arrêté préfectoral.

**Si à l’issue de la (ou des) réunion(s) locales(s) aucun accord n’a pu être obtenu sur la définition de l’agrainage, celui-ci sera uniquement à la trainée ou à la volée et à plus de 300 mètres de toute parcelle agricole (distance ramenée à 200m en zone de plaine)**

1. Cartographie ou géo référencement sur la plateforme DDT

* Signature par les propriétaires concernés (cf doc accord des propriétaires)

1. **Transmission en ligne à la DDT avant le 15 février de l’année N** :

<http://enqueteur.loire.equipement-agriculture.gouv.fr/index.php/927423?lang=fr>